



Décryptage de la loi ASAP

Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (7 décembre 2020)

1. Quels sont les objectifs ?

Assouplir les règles sur les marchés publics et simplifier les démarches administratives pour les acteurs publics. **Article 142 – Relèvement du seuil temporaire de dispense de procédure pour les marchés de travaux :**

Le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence est ainsi fixé pendant deux ans (jusqu'au 31 décembre 2022) à 100 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de travaux. L'objectif clairement affiché est d'accélérer les mises en chantier et de remplir les carnets de commande des entreprises du BTP. [...] Pour rappel, un rehaussement à 70 000 euros HT (contre 40 000 euros HT auparavant), là encore à titre temporaire, circonstancié par la crise du Covid-19, avait été opéré par un décret (n°2020-893 du 22 juillet 2020) pour les marchés de travaux conclus jusqu'au 10 juillet 2021.

2. Et concrètement ?

Aujourd'hui, un **acteur du public peut accepter/signer un bon de commande de moins de 100 000 € HT sans être soumis, ni aux procédures standards** (de mise en concurrence), **ni aux règles de publicité** (communication dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL ou JOUE)).

Cette mesure temporaire vise à simplifier la procédure d'achat pour aider les entreprises du BTP, notamment les TPE et PME mises à mal par la crise sanitaire, à accéder plus facilement à la commande publique.

3. Quelle cible ? Les communes et communautés de communes

- Les communes bénéficient de la compétence générale et **gère toute affaire d'intérêt communal** : l'entretien et la rénovation du patrimoine public en font partie.
- **Elles ont la gestion des bâtiments communaux** : mairie, office du tourisme, salle des fêtes, écoles élémentaires et maternelles publiques, les équipements sportifs, etc.
- Politiquement, s'engager dans des actions de performances énergétiques véhicule une image positive de leur municipalité.
- L'État demande aux opérateurs publics d'**agir maintenant** afin de limiter les possibles tensions en approvisionnement en énergie qui pourraient survenir dès l'hiver 2022.

4. En résumé

Cet assouplissement du cadre légal au travers de la loi ASAP, doit permettre aux élus locaux de déclencher des travaux de rénovation énergétique rapidement, afin de limiter la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires.

Pour en savoir plus : Jérémy ROUEZ – Chef de projet tertiaire
jeremy@abokine.com - 06 74 14 69 14

